



Bruxelles, le 23 mai 2022
(OR. fr)

9380/22

**Dossier interinstitutionnel:
2022/0143(BUD)**

**FIN 576
SOC 278**

NOTE POINT "I/A"

Origine:	Comité budgétaire
Destinataire:	Comité des représentants permanents/Conseil
N° doc. Cion:	8908/22 (COM(2022) 201 final)
Objet:	Décision du Parlement européen et du Conseil relative à la mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation en faveur des travailleurs licenciés à la suite d'une demande de la France (EGF/2022/001 FR/Air France)

1. Le 10 mai 2022, la Commission a présenté au Conseil une proposition de décision du Parlement européen et du Conseil relative à la mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation (FEM), accompagnée de la proposition correspondante de virement de crédits n° DEC 12/2022¹.
2. La proposition vise à mobiliser un montant total de 17.74 millions EUR au titre du FEM pour répondre à une demande de mobilisation du Fonds présentée par la France à la suite des licenciements survenus chez Air France, afin d'apporter une aide à la réinsertion professionnelle des 1 580 bénéficiaires concernés, conformément au règlement (UE) 2021/691². Les licenciements sont dus aux conséquences de la pandémie de COVID-19 sur le transport aérien.

¹ Doc. 8909/22.

² Règlement (UE) 2021/691 du Parlement européen et du Conseil du 28 avril 2021 relatif au Fonds européen d'ajustement à la mondialisation en faveur des travailleurs licenciés (FEM) et abrogeant le règlement (UE) n° 1309/2013 (JO L 153 du 3.5.2021, p. 48).

3. Le Comité budgétaire a examiné la proposition lors de sa réunion du 19 mai 2022 et a été en mesure de l'approuver.
 4. Compte tenu de ce qui précède, le Comité des représentants permanents est invité à recommander au Conseil d'approuver le texte de la décision relative à la mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation, qui figure dans le document 9382/22.
-